

Canada
Province de Québec
MRC Vallée de la Gatineau
Municipalité de Montcerf-Lytton

RÈGLEMENT 105-2022

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 102-2022

**IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE
BUDGET 2022, POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX
D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a déposé et adopté le règlement 102-2022, sur l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour le budget 2022 et pour l'établissement des versements et du taux d'intérêt le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 989 du code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton, par voie de taxation directe, soit sur les bienfonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement modificateur ainsi que le dépôt dudit projet de réglementation a été donné le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire préciser les taux de taxation en lien avec les codes d'usages attribués par la MRCVG ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 4: tarifs fixes, **ordures ménagères, matières recyclables et matières recyclables et matières compostables** du règlement 102-2022 sont modifiés et remplacés de la façon suivante :

**TARIFS POUR LES FRAIS DE TRAITEMENT ET LES SERVICES DE
COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES
ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES**

ARTICLE 4 : TARIFS FIXES

**ORDURES MÉNAGÈRES, MATIÈRES RECYCLABLES ET MATIÈRES
COMPOSTABLES.**

Il est, par le présent règlement, établi qu'une compensation pour l'exercice financier 2022, sur tous les immeubles de la municipalité pour le traitement et la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Codes d'utilisation suivant le rôle d'évaluation	Tarif ordures	Tarif recyclages	Tarif composts
Logement 1000 Logement 1100 Chalet, maison villégiature 1211 Maison mobile 1911 Camp de chasse et pêche 1913 Camp de chasse 1990 Autres immeubles résidentiels	145 \$	25 \$	95 \$
Petit commerce 5812 Restaurant offrant des repas rapides (Fast Food) 8131 Ferme / Acériculture	290 \$	100 \$	120 \$
Logement avec commerce 1000 Logement 1100 Chalet, maison villégiature 1211 Maison mobile 1911 Camp de chasse et pêche 1913 Camp de chasse 1990 Autres immeubles résidentiels	235 \$	50 \$	125 \$
Commerces autres (Dép., resto, etc.) 4890 Autres services publics 5020 Entreposage en tout genre 5533 Libre-service et vente au détail 7519 Autres centres d'activités touristiques	650 \$	150 \$	0 \$
Pourvoires 0 à 99 sites 5811 Restaurant et établissement avec service complet 7519 Autres centres d'activités touristiques	2 600 \$	500 \$	0 \$
Pourvoires 100 à 149 sites 7519 Autres centres d'activités touristiques	5 000 \$	800 \$	0 \$
Pourvoires 150 à 199 sites 7519 Autres centres d'activités touristiques	5 500 \$	1 200 \$	0 \$
Pourvoires 200 à 299 sites 7519 Autres centres d'activités touristiques	6 750 \$	1 650 \$	0 \$
Pourvoires 300 sites et plus 7519 Autres centres d'activités touristiques	10 500\$	2 250 \$	0 \$
Ferme sans plastique (en surplus du logement) 8131 Ferme / Acériculture	75\$	225 \$	0 \$
Ferme avec plastique (en surplus du logement) 8199 Autres activités agricoles	150 \$	300 \$	0 \$

ARTICLE 3 :

L'article 6 : tarifs fixes, **boues septiques** du règlement 102-2022 est modifié et remplacé de la façon suivante :

TARIFS POUR LES FRAIS DE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES BOUES SEPTIQUES

**ARTICLE 6 : TARIFS FIXES
BOUES SEPTIQUES**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2022, sur tous les immeubles de la municipalité pour le traitement et la collecte des boues septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Catégorie	Tarif boues septiques
Résidence/ Chalet locatif 1000 Logement 1211 Maison mobile 1990 Autres immeubles résidentiels	112 \$
Chalet 1100 Chalet, maison villégiature 1911 Camp de chasse et pêche 1913 Camp de chasse	76 \$
Commerce 4890 Autres services publics 5020 Entreposage en tout genre 5533 Libre-service et vente au détail 5812 Restaurant offrant des repas rapides ("FAST FOOD") 7519 Autres centres d'activités touristiques 8131 Ferme / Acériculture	425 \$
Pourvoiries 0 à 99 sites 5811 Restaurant et établissement avec service complet 7519 Autres centres d'activités touristiques	800 \$
Pourvoiries 100 à 199 sites 7519 Autres centres d'activités touristiques	1 000 \$
Pourvoiries 200 et plus 7519 Autres centres d'activités touristiques	1 250 \$

Comme prévu au règlement provincial Q2-R22, les tarifs pour les résidences, commerces et pour les pourvoiries sont basés sur une vidange effectuée aux 2 ans. Le tarif pour les chalets est basé sur une vidange effectuée aux 4 ans. * Les installations septiques hydro-kinetic et à vidanges périodiques seront refacturées aux citoyens tels que facturés par l'entrepreneur responsable de la collecte des boues septiques.

Advenant la facturation d'une surcharge lors de la vidange des boues de la part de l'entrepreneur, celle-ci sera refacturée au propriétaire de l'installation.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Véronique Danis
Mairesse

Sandra Payette
*Directrice générale et
Greffière-trésorière*

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement	Avis public publié	Adoption du règlement	Approbation MRCVG	Publication
6 juin 2022	10 juin 2022	4 juillet 2022		